



Commune de Corbeyrier

Préavis au Conseil communal N°23-01

Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale

Mme Christine Christen, Municipale, responsable du dicastère des routes

Préavis adopté par la Municipalité le 30 janvier 2023.

1 Préambule

La Commune de Corbeyrier possède, sur son réseau communal, plusieurs chemins DP (Domaine Public) en zone agricole, viticole et forestière. Leur revêtement est soit en béton, en enrobé ou en gravier.

Ce règlement permettra de pérenniser l'état de ces routes de dessertes servant principalement à l'agriculture et aux ayants droits: habitants, exploitations agricoles, service forestier et adeptes de la « mobilité douce ».

Dès lors, un règlement s'impose afin que les règles soient clairement établies d'une part, et que tout un chacun puisse en avoir connaissance d'autre part.

Les exploitants ne manqueront pas de communiquer à ce sujet avec leurs collaborateurs ainsi qu'avec les autres exploitants travaillant sur leurs parcelles.

2 Contexte actuel

Force est de constater que, certains exploitants agricoles ou le service forestier peuvent occasionner parfois des dégâts au Domaine Public. La Municipalité relève que certaines pratiques ne sont pas judicieuses comme de procéder par « affrontement » (manœuvres d'entrées et de sorties perpendiculaire à la route) lors de divers travaux agricoles comme les labours, hersages, plantages, etc. En effet, les manœuvres doivent s'effectuer sur la parcelle et, hors du DP.

Il est donc de la responsabilité de tous les exploitants de rappeler ces directives, respectivement de former leurs employés en charge d'engins agricoles ou autres.

3 Motivation de la Municipalité

La Municipalité ne peut pas se permettre de voir les banquettes, les surfaces carrossables ainsi que les ouvrages de récupération des eaux pluviales abîmés, les encaissements des routes défoncés, les graves orniérées ou parsemées de nids de poule et les goudrons des chemins faïencés. Elle se dit d'intervenir par un règlement qui permettra de sensibiliser, voire de sanctionner les contrevenants par le biais de contraventions et par la remise en conformité du tronçon détérioré. A titre informatif, les réfections suivantes ont dû être réalisées :

- 2013 Route des Agittes – Entre Luan et la carrière à Nicolier, de la carrière à Nicolier à En Resse, la Route de Boveau ;
- 2014 Du virage des Fours à Mathieu au virage suivant ;
- 2019/2020 Chemin de Champriond (coût total CHF 37'800. --, dont CHF 36'103. -- payé par l'Assurance du GFA) ;
- 2022 Des modifications sur la remise en état du chemin de Champriond ont été nécessaires afin de respecter les normes en vigueur sur la protection des eaux de sources (sources d'Yvorne en contre-bas du chemin). Ces travaux et analyses ont été suivis par le bureau Silvaplus SA. Le montant total de cette mise en conformité non subventionnable est de CHF 29'134.10.
- Fin 2022 Dégâts aux chemins de la Praille et de Rouge-Terre entièrement restaurés dans le cadre du projet AF des chemins agricoles pour un montant provisoire de CHF 185'942. --. Bien que subventionnés, ces travaux ne peuvent être réduits à néant pour un chantier forestier. Une nouvelle remise en état complète doit être effectuée.

4 Description du règlement

Le règlement s'adresse tant aux exploitants qu'aux propriétaires de terrains. Il est évident que les directives doivent être transmises aux employés qui travaillent dans les champs ou cultures.

Quelques exemples ci-dessous:

Chapitre 2

L'article 3 définit tout ce qui est interdit, de manière exhaustive, en 14 points.

L'article 4 mentionne des obligations, notamment de nettoyer les chemins souillés, ou de signaler tout dégât ou anomalie sur les ouvrages comme les ponts, les couvercles de regards cassés, etc.

Chapitre 3

L'article 11 parle des obligations d'entretien et de la gestion des plantes invasives.

Chapitre 4

La Municipalité peut, si des mesures ordonnées ne sont pas mises en application, y pourvoir d'office aux frais du responsable.

Article 14 : « Celui qui contrevient intentionnellement ou par négligence au règlement sera passible d'une amende. »

5 Procédure et délai de réalisation

Dès l'adoption de ce préavis par le Conseil communal, il sera transmis au Conseil d'Etat pour validation.

Il s'agit d'un règlement type qui ne devrait poser aucun problème.

6 Conclusions

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité soumet à votre approbation le projet relatif au Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale. Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Corbeyrier vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORBEYRIER

- **Vu** le préavis N° 23-01 du 30.01.2023,
- **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet,
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'adopter le Règlement sur l'entretien des chemins communaux et autres ouvrages d'améliorations foncières en région rurale tel que présenté
2. de transmettre ce règlement au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  La Secrétaire 
Monique Tschumi  Joëlle Berchier

Distribution :	Président du CC, Commission(s), membres du CC, Municipalité, réserve
Annexe(s) :	Règlement